

VERSION PRÉLIMINAIRE

NON RÉVISÉE

La version préliminaire du présent résumé législatif est mise à la disposition des parlementaires, de leur personnel parlementaire ainsi que du public afin qu'ils puissent accéder en temps opportun à de l'information, des recherches et une analyse qui faciliteront leur étude du projet de loi visé. La version officielle du résumé législatif, qui pourrait différer de la présente version non révisée, remplacera cette dernière sur le site Web du Parlement du Canada.



Résumé législatif

PROJET DE LOI S-202 : LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADA (ARTISTE VISUEL OFFICIEL DU PARLEMENT)

44-1-S202-F

Le 11 octobre 2023

Madalina Chesoi et Gabrielle de Billy Brown

Recherche et éducation

VERSION PRÉLIMINAIRE

NON RÉVISÉE

ATTRIBUTION

Le 11 octobre 2023	Madalina Chesoi	Affaires internationales et services de référence intégrés
	Gabrielle de Billy Brown	Affaires internationales et services de référence intégrés

À PROPOS DE CETTE PUBLICATION

Les résumés législatifs de la Bibliothèque du Parlement résument des projets de loi à l'étude au Parlement et en exposent le contexte de façon objective et impartiale. Ils sont préparés par Recherche et éducation, qui effectue des recherches pour les parlementaires, les comités du Sénat et de la Chambre des communes ainsi que les parlementaires, et leur fournit de l'information et des analyses. Les résumés législatifs sont mis à jour au besoin pour tenir compte des amendements apportés aux projets de loi au cours du processus législatif.

Par souci de clarté, les propositions législatives du projet de loi décrit dans le présent résumé législatif sont énoncées comme si elles avaient déjà été adoptées ou étaient déjà en vigueur. Il convient cependant de souligner, qu'un projet de loi peut faire l'objet d'amendements au cours de son examen par le Sénat et la Chambre des communes, et qu'il est sans effet avant d'avoir été adopté par les deux Chambres du Parlement, d'avoir reçu la sanction royale et d'être entré en vigueur.

Dans ce résumé législatif de la Bibliothèque du Parlement, tout changement d'importance depuis la publication précédente est signalé en **caractères gras**.

© Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Canada, 2023

Résumé législatif du projet de loi S-202
(Version préliminaire)

44-1-S202-F

This publication is also available in English.

VERSION PRÉLIMINAIRE
NON RÉVISÉE

TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE.....	1
1.1	Poste d'artiste visuel officiel du Parlement.....	2
2	DESCRIPTION ET ANALYSE.....	3



RÉSUMÉ LÉGISLATIF DU PROJET DE LOI S-202 : LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADA (ARTISTE VISUEL OFFICIEL DU PARLEMENT)

1 CONTEXTE

Le projet de loi S-202, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (artiste visuel officiel du Parlement)¹, a été déposé au Sénat le 24 novembre 2021 par l'honorable Patricia E. Bovey, ancienne sénatrice. Le Sénat a complété sa troisième lecture du projet de loi le 8 décembre 2021 et l'a envoyé à la Chambre des communes qui l'a lu pour la première fois le 14 décembre 2021. Le 7 juin 2023, le projet de loi a été envoyé au Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes (CHPC). L'examen en comité a eu lieu le 28 septembre et le 5 octobre 2023.

Le projet de loi modifie la *Loi sur le Parlement du Canada*² pour créer le poste d'artiste visuel officiel du Parlement ainsi que corriger, dans la version anglaise, la mention du Conseil des Arts du Canada. CHPC a adopté des amendements au projet de loi qui visent à :

- assujettir le poste d'artiste visuel officiel du Parlement au principe d'alternance de la langue officielle dans laquelle s'exprime la personne choisie;
- préciser que les créations numériques font partie de la définition des arts, et que les arts visuels « reflètent la diversité du Canada, y compris en ce qui a trait aux langues couramment utilisées et à la composition ethnoculturelle du Canada³ ».

Le projet de loi a été renvoyé à la Chambre des communes le 5 octobre 2023 pour l'étape du rapport.

Des projets de loi semblables au projet de loi S-202 ont été présentés à trois reprises au Sénat auparavant : la première fois lors de la 42^e législature⁴, ensuite lors de la 1^{re} session de la 43^e législature⁵ et finalement lors de la 2^e session de cette même législature⁶.

Selon le parrain du projet de loi à la Chambre des communes, la raison d'être du projet de loi S-202 est de créer « une occasion de célébrer les arts visuels canadiens et leurs artistes, en plus de projeter une image d'ouverture d'esprit, de créativité et d'innovation sur la scène internationale⁷ ». La création du poste d'artiste visuel officiel du Parlement signale « l'importance des arts visuels pour l'économie créative du Canada », soutient « les diverses formes d'expression des artistes d'ici » et met

VERSION PRÉLIMINAIRE

NON RÉVISÉE

« en valeur les arts visuels canadiens au pays et à l'étranger⁸ ». Enfin, les arts sont perçus comme un levier de changement, un outil d'enseignement et d'inspiration. L'honorable Patricia E. Bovey, ancienne sénatrice, a affirmé devant CHPC que

l'artiste visuel sera un pont entre nos jeunes et le rôle de la démocratie, le fonctionnement du Parlement et vos engagements [en tant que parlementaires]. Il aidera à combler le manque de connaissances en matière d'éducation civique. Il sera un lien entre les collectivités d'un bout à l'autre du pays et entre les générations, et ouvrira des portes pour nous rassembler à un moment où nous n'en avons jamais eu autant besoin⁹.

1.1 POSTE D'ARTISTE VISUEL OFFICIEL DU PARLEMENT

Le projet de loi S-202 est semblable au projet de loi S-10, qui a permis la création du poste de poète officiel du Parlement en 2001¹⁰. En établissant le poste d'artiste visuel officiel du Parlement, le projet de loi S-202 prévoit d'établir une durée de mandat de deux ans et une structure administrative semblables à celle du poète officiel du Parlement¹¹.

Avec le projet de loi S-202, les présidents du Sénat et de la Chambre des communes nomment l'artiste visuel officiel du Parlement au terme d'un processus d'appel de candidatures ouvert qui serait encadré par le bibliothécaire parlementaire, le directeur du Musée des beaux-arts du Canada, le Commissaire aux langues officielles du Canada, le président du Conseil des Arts du Canada et le président de l'Académie royale des arts du Canada. La personne choisie aurait pour mandat de promouvoir les arts au Canada. Elle pourrait créer, à la demande du président du Sénat ou de la Chambre des communes, des œuvres artistiques, parrainer des événements artistiques, ou conseiller le bibliothécaire parlementaire sur les collections artistiques pour sensibiliser et favoriser le développement des arts¹².

Le Bureau du directeur parlementaire du budget (DPB) a été mandaté par un parlementaire de produire une estimation du coût du projet de loi S-202.

En date du 3 mars 2022, le DPB a estimé que les incidences financières pour avoir un poste d'artiste visuel officiel du Parlement s'élèveraient à 0,1 million de dollars par année¹³. Pour son estimation, le DPB s'est servi des données budgétaires historiques relatives au poste de poète officiel du Parlement qui reçoit actuellement une allocation annuelle de 20 000 \$¹⁴ et a ajouté au coût total un montant qui tient compte des frais généraux, incluant les matériaux¹⁵.

2 DESCRIPTION ET ANALYSE

Le projet de loi S-202 compte deux articles.

L'article premier énonce que le projet de loi modifie la *Loi sur le Parlement du Canada* pour y ajouter, après l'article 75, un nouvel article 75.01 qui crée le poste d'artiste visuel officiel du Parlement.

Le nouvel article 75.01 a des sous-articles décrivant le processus de sélection, la durée du mandat, les pouvoirs de l'artiste visuel du Parlement, ainsi qu'une définition des arts qui englobe autant « du dessin, de la peinture, de la sculpture, de la gravure de reproduction, du design, de l'artisanat, de la photographie, de la vidéographie et du cinéma ». À l'étape de l'examen du projet de loi en comité à la Chambre des communes, il y a eu un amendement pour rajouter les créations numériques à cette liste. De plus, l'amendement clarifie que ces arts doivent refléter « la diversité du Canada, y compris en ce qui a trait aux langues couramment utilisées et à la composition ethnoculturelle du Canada¹⁶ ».

Un autre amendement prévoit que, dans le nouvel article 75.01, le poste d'artiste visuel officiel du Parlement soit assujéti au principe d'alternance de la langue officielle dans laquelle s'exprime la personne choisie.

L'article 2 du projet de loi remplace le paragraphe 75.1(2) de la version anglaise de la *Loi sur le Parlement du Canada*, pour qu'elle concorde avec la version française, en remplaçant le terme « Chair of the Canada Council » par « Chairperson of the Canada Council for the Arts ». Ce changement reflète le nom exact du Conseil des Arts du Canada en anglais ainsi que le titre de son président.

NOTES

1. [Projet de loi S-202, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada \(artiste visuel officiel du Parlement\)](#), 44^e législature, 1^{re} session.
2. [Loi sur le Parlement du Canada](#), L.R.C. 1985, ch. P-1.
3. Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien (CHPC), [Procès-verbal](#), 5 octobre 2023.
4. [Projet de loi S-234, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada \(artiste visuel officiel du Parlement\)](#), 42^e législature, 1^{re} session.
5. [Projet de loi S-210, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada \(artiste visuel officiel du Parlement\)](#), 43^e législature, 1^{re} session.
6. [Projet de loi S-205, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada \(artiste visuel officiel du Parlement\)](#), 43^e législature, 2^e session.
7. CHPC, [Témoignages](#), 28 septembre 2023, 0915 (John Aldag, député, à titre personnel).

VERSION PRÉLIMINAIRE

NON RÉVISÉE

8. *Ibid.*
9. CHPC, [Témoignages](#), 28 septembre 2023, 0925 (L'hon. Patricia Bovey, ancienne sénatrice, à titre personnel).
10. [Projet de loi S-10, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada \(poète officiel du Parlement\)](#), 37^e législature, 1^{re} session.
11. Parlement du Canada, « [À propos](#) », *Poète officiel(le) du Parlement*.
12. Lors de son témoignage devant CHPC, la bibliothécaire parlementaire a indiqué que la Bibliothèque du Parlement n'a pas de collection d'art et que ça sera une nouvelle entreprise de gérer une collection artistique. CHPC, [Témoignages](#), 5 octobre 2023, 0935 (Heather Lank, bibliothécaire parlementaire). Il est à noter que le Sénat et la Chambre des communes ont chacun un service de conservation. Tamara Dolan est la conservatrice du Sénat et Johanna Mizgala est celle de la Chambre des communes. Sénat, « [La Collection d'œuvres d'art et de biens patrimoniaux du Sénat](#) », *Art et Architecture*; et Chambre des communes, « [Collection](#) », *Histoire, art et architecture*.
13. Jason Jacques, [Projet de loi S-202 : Établissement du poste d'artiste visuel officiel du Parlement](#), Bureau du directeur parlementaire du budget, 3 mars 2022.
14. Parlement du Canada, « [À propos](#) », *Poète officiel(le) du Parlement*.
15. Lors de son témoignage devant CHPC, la bibliothécaire parlementaire a indiqué que les incidences financières pourraient être plus onéreuses, surtout en prenant compte des implications potentielles de certaines formes d'art. CHPC, [Témoignages](#), 5 octobre 2023, 0935 (Heather Lank, bibliothécaire parlementaire).
16. CHPC, [Procès-verbal](#), 5 octobre 2023.